



## ARRETE N° 21-1530

### Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Affaire suivie par Lieutenant-Colonel Jean-Yves BOUTHEMY  
REF : DRH-21.1530

#### **Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté portant ouverture du concours externe d'accès au grade de Caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990, modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisations des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU l'arrêté du 7 octobre 2020 fixant la date d'ouverture des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux épreuves physiques communes aux concours externes ouverts pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté n°21-0138 du 5 février 2021, portant ouverture du concours externe d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021,

VU le règlement général des concours organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,

VU la délibération 2021-006CA du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine en date du 4 février 2021 relative à l'organisation par le SDIS 35 des concours de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 en partenariat avec l'ensemble des SDIS de la zone de défense Ouest,

VU la convention de mise à disposition de moyens humains, techniques et logistiques dans le cadre de l'organisation des concours d'accès au grade de caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021, établie entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine et le Centre de gestion d'Ille et Vilaine,

Considérant qu'il convient de modifier le lieu des épreuves écrites d'admissibilité,

**Sur proposition du Contrôleur-Général Eric CANDAS, Directeur d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine,**

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le 1er alinéa de l'article 4 de l'arrêté n°21-0138 du 5 février 2021 est modifié comme suit :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 18 novembre 2021 au Parc des expositions de Rennes/St Jacques (35), à la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon (97500) et à l'Ecole départementale des sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine à L'Hermitage (35) pour les candidats en situation de handicap.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille et Vilaine se réserve la possibilité de modifier ces dates et/ou ces lieux.

Les autres éléments de cet article 4 de l'arrêté n°21-0138 du 5 février 2021 restent inchangés.

### **Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté n°21-0138 du 5 février 2021, restent inchangés.

### **Article 3 :**

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Ouest et aux Services d'Incendie et de Secours de cette zone regroupant les régions Bretagne, Normandie, Pays de Loire et Centre Val de Loire.

### **Article 4 :**

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le Tribunal administratif de RENNES peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à RENNES, le 16 novembre 2021**

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT